

ARRÊTÉ N° 2025-225 du 01^{er} décembre 2025

Portant création et réglementation permanente d'emplacements de stationnement réservés aux personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "stationnement pour personnes handicapées", place de la République

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1, L2213-2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L241-3 et R241-20-3 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements au stationnement des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "stationnement pour personnes handicapées", place de la République à Bessières ;

Considérant que le Maire peut réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour, trois emplacements de stationnement des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "stationnement pour personnes handicapées" sont créés place de la République, devant la Maison de Santé, à Bessières.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sur ces emplacements seront exclusivement réservés aux véhicules porteurs d'une carte de stationnement "mobilité inclusion" portant la mention "stationnement pour personnes handicapées", ou de l'original du macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur lorsque les signalisations verticales et horizontales réglementaires seront installées et matérialisées au sol par les services compétents.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules, considérés comme très gênants, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

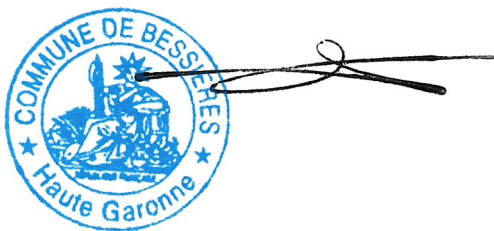
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché, publié ou notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le responsable de la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de l'Union sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bessières, le 01/12/2025

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,
Compte tenu de l'affichage en date du :